



ALEXIS HANQUINQUANT
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON
CONVENTION PLURI-ANNUELLE
2022-2024

**AMBASSADEUR SPORTIF
DE LA VILLE DE ROUEN**

Entre les soussignés :

- La Ville de Rouen, représentée par Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargée du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du XX/XX2022 et l'arrêté de délégation du 21 Juillet 2020, ci-après dénommée par les termes « **la Ville** ».

ET :

- L' « **Association de gestion des pôles France et Espoirs triathlon de Boulouris** », régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Var sous le n° W831011217 (J.O du 23/11/2019), dont le siège est fixé au 346 boulevard des Mimosas, 83 530 BOULOURIS, représentée par M. Yves CORDIER, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association en application des décisions prises lors de l'assemblée générale du XX/XX/XX (AG à venir), ci-après dénommée par les termes « **l'Association** ».

ET :

- Alexis HANQUIQUANT, né le 28/12/1985, domicilié au 18 Lotissement les portes de la plaine 76190 YVETOT, ci-après dénommé « **l'Athlète** ».

ET :

- L'association « **Rouen Triathlon** », régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21/04/1986 sous le n° 10143 w7630011903 (J.O du 04/06/86), dont le siège est fixé au Centre sportif Guy Boissière, Île Lacroix à Rouen, représentée par Mme SCHUPPE, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association en application des décisions prises lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2017 ci-après dénommée par les termes « **le Club** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

« La Ville » souhaite développer un réseau d'acteurs du territoire afin qu'ils contribuent à la promotion, au rayonnement et au développement de la Ville.

A ce titre, il a été décidé de créer un partenariat avec « l'Athlète », sportif de haut niveau, médaillé des derniers jeux paralympiques de Tokyo en lien avec « l'Association ».

« La Ville » souhaite valoriser et accompagner « l'Athlète » dans son parcours dans les championnats fédéraux, nationaux et internationaux et encourager son maintien au plus haut niveau.

Les différentes parties conviennent donc de formaliser ce partenariat dans une convention dont les modalités sont définies après.

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre « la Ville », « l'Association » et « l'Athlète ».

« La Ville » souhaite :

- donner de la visibilité à « l'Athlète » en assurant sa promotion au travers d'outils de communication ou d'opérations diverses ;
- développer des outils ou dispositifs d'accompagnement (mise en réseau, transmission d'informations, etc.) ;
- accompagner « l'athlète » dans son projet de performance sportif en s'appuyant sur « l'Association » ;
- valoriser sa propre politique sportive ;
- fédérer autour de valeurs communes.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sans toutefois excéder une durée totale de trois ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 3 - Engagements de la Ville

« La Ville » s'engage à coordonner et mettre en œuvre les objectifs suivants :

- versement d'une subvention de 5 000 € par an pendant une durée de 3 ans à « l'Association » permettant de contribuer au projet de performance sportive de « l'athlète » ;
- mise à disposition d'un local du Centre Sportif Guy Boissière et d'une ligne d'eau 5 jours par semaine durant toute l'année (vacances scolaires incluses) pour l'organisation des entraînements de « l'athlète » ;
- gratuité d'accès à l'équipement pour « l'athlète » et ses partenaires d'entraînement (liste à fournir) ;
- facilitation du lien avec l'association du Rouen Triathlon au sein de laquelle « l'Athlète » est licencié ;
- création d'un programme de communication et de relations publiques (annexe).

Article 4 – Engagements de l'athlète

« L'athlète » sera l'ambassadeur sportif de « la Ville »

A ce titre, « l'athlète » s'engage à représenter « la Ville » à travers un programme d'actions de communication et de relations publiques annexées au projet document. Ce programme, annexé à la présente convention et partagé entre « la Ville » (Direction de la Communication et des Relations Publiques et Direction de la Vie Sportive) et « l'Athlète », sera défini et réactualisé pour chaque saison sportive

De plus, « l'Athlète » s'engage :

- à promouvoir l'identité de la ville et du sport rouennais lors des interviews et opérations publiques ;
- à utiliser autant que possible les supports de communication (équipements, vêtements, drapeaux, etc.) aux couleurs de « la Ville » (entraînement, compétition, etc.) ;
- à partager son actualité sportive sur les réseaux sociaux.
- à accepter la captation et la diffusion de son image, sans contrepartie financière, sur des supports de communication de la Ville de Rouen.

Article 5 – Engagements de la FFTRI

« La Ville » subventionne « l'Association » pour que celle-ci puisse accompagner au mieux « l'Athlète » dans la constitution et de déploiement de son projet de performance sportif. Les subventions utilisées pourront être affectées (liste non-exhaustive) à des actions aussi diverses que le financement de stages de perfectionnement sportif, la participation à des compétitions sportives, l'achat de matériel sportif, etc.

Article 6 – Engagements du Rouen Triathlon

« Le Club » s'engage à donner de la visibilité à « l'Athlète » en assurant sa promotion au travers d'outils de communication ou d'opérations diverses qui seront intégrées au programme de communication et de relations publiques annexé à la présente convention

« Le Club » s'engage à respecter les mentions prévues à l'article 8.2.

Article 7 – Versement de la subvention

Sous réserve du respect des obligations des parties à la présente convention, il est procédé au versement de la subvention en une fois, après le vote du Conseil Municipal.

Cette subvention sera versée à « l'Association ».

Article 8 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

« La Ville » est chargée du suivi de l'utilisation des subventions accordées.

« L'Association » s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de « la Ville ».

A ce titre, « la Ville » peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'Association » et du respect de ses engagements comptable vis à vis de « la Ville ».

A défaut de la transmission de ces documents comptables, « la Ville » se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Article 8.1 – Information sur l'activité de « la FFTRI »

« L'Association » fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente et le projet d'activités pour l'exercice suivant.

« L'Association » doit également informer « la Ville » sans délai de toutes les modifications intervenues dans son activité ou celles de « l'athlète ».

Article 8.2 - Assurances Responsabilités

Les activités de « l'Athlète » sont placées sous la responsabilité exclusive du « Club ».

Le « Club » doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon que « la Ville » ne soit ni recherchée ni inquiétée.

Le club produit chaque année à « la Ville » les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à « l'Association », cette dernière rembourse à « la Ville » la part de la subvention déjà perçue au *pro rata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité de la Ville, en cas de non-respect des termes de la convention.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par « l'Association » à des fins autres que celles définies par la présente convention.

A ce titre, « l'Association » s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales non identifiées dans la convention.

Article 10. – Contentieux

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à ROUEN, le

en 4 exemplaires

P. le Maire de ROUEN
Par délégation

P. « L'Association »

Sarah Vauzelle
Adjointe au Maire

Yves CORDIER
Président

P. « L'athlète »

P. « Le Club »

Alexis HANQUINQUANT

Ludivine SCHUPPE
Présidente

ANNEXE :
PROGRAMME DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES
SAISON SPORTIVE 2022/23

Alexis Hanquiquant, licencié du club de triathlon rouennais, est un triathlète handisport, champion d'Europe, champion du monde et champion paralympique. Représentant de l'équipe de France, il remporte la médaille d'or aux Jeux paralympiques de Tokyo en 2020. Un palmarès de titres qui ne cesse de rendre fiers son club, les Rouennais et les Français.

Au travers de ce programme de communication et relations publiques, il s'agit de :

- contribuer à la promotion, au rayonnement et au développement de la Ville de Rouen,
- valoriser et accompagner les performances d'Alexis Hanquiquant,
- donner de la visibilité à Alexis Hanquiquant en assurant sa promotion au travers d'outils de communication, valoriser sa politique sportive,
- fédérer autour de valeurs communes.

Il est donc proposé :

Partenariat

Ce partenariat « communication » se formalise entre la Ville de Rouen et l'athlète. Pour Alexis Hanquiquant, il s'agit de représenter les couleurs rouennaises au moment de déplacements nationaux voire internationaux mais aussi au moment des entraînements et temps de presse. L'athlète s'engage également à arborer les couleurs de la Ville de Rouen lors de son temps passé et rencontres avec la presse. Pour ce faire, il devra communiquer son calendrier sportif et public. Dans le cadre de ce partenariat, Alexis Hanquiquant devra systématiquement citer la « Ville de Rouen » dans ses communications écrites et orales. De même, lors de séances de dédicaces, l'athlète s'engage à signer les cartes postales et/ou posters fournis par la Ville.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'athlète tous les équipements nécessaires (veste de sport, maillot, cartes postales, dérouleurs...) logotypés Ville de Rouen). Un bon à tirer sera envoyé systématiquement avant conception et impression de ces supports.

Représentation

Il est tout aussi important que Alexis Hanquiquant soit visible, qu'on s'identifie à ce sportif et qu'il montre l'exemple à tous les jeunes sportifs.

Alexis Hanquiquant s'engage donc à accompagner les jeunes athlètes du club Rouen Triathlon avant des compétitions importantes. Il s'agit de leur rendre visite au moment des entraînements et de les conseiller.

La représentation passera aussi par la présence d'Alexis Hanquiquant aux matchs parrainés par la Ville (basket, rugby, baseball). Alexis Hanquiquant pourra donner le coup d'envoi des grands matchs et être présent lors de manifestations publiques rouennaises (Fête du fleuve, Armada, Rouen sur mer, Rouen givrée...). La Ville fournira un calendrier évènementiel à l'athlète pour identifier ensemble ces manifestations.

Création d'un visuel et d'un slogan

L'objectif est de créer une identité graphique pour faciliter l'appropriation. Ce visuel, qui reprendra une photo d'Alexis Hanquiquant, ainsi que le slogan, seront alors repris sur tous les outils et supports de communication. Il s'agit donc de créer une image qui sera partagée tout le temps du partenariat.

Slogan : « *Alexis Hanquiquant, un champion en Capitale* »

Conférence de presse

Une conférence de presse sera organisée pour la signature officielle de la convention entre la Ville de Rouen, Alexis Hanquiquant, la FFTRI et le club Rouen Triathlon. Celle-ci se tiendra en présence de supporters, d'élus et des membres du club. Il conviendra d'envoyer un communiqué de presse pour convier la presse locale à cet événement.

Storytelling

Il s'agit ici d'utiliser les supports et outils de communication, à disposition de la direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Rouen, pour raconter une histoire, ajouter une dimension inspirante aux compétitions et parcours d'Alexis Hanquiquant. L'idée est donc de promouvoir l'athlète, de mettre en exergue son caractère sympathique et accessible, modèle pour tous les jeunes sportifs. Pour ce faire, il conviendra de suivre Alexis Hanquiquant lors de certains de ses entraînements et au moment de ses compétitions nationales. Ce suivi sera réalisé via une série vidéo (réalisée en interne de la Direction de la Communication et des Relations Publiques), des articles, des publications sur les réseaux sociaux... L'objectif aussi est de créer un club de supporters fidèle.

Vidéos

L'image d'Alexis Hanquiquant sera valorisée au travers de capsules vidéos qui seront diffusées lors de manifestations publiques.

Relations publiques

En cas de victoires, la Ville s'engage à organiser une réception en l'honneur de l'athlète dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Supports de communication

Pour faciliter cette large campagne de communication, la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Rouen s'engage à créer des supports de communication qui puissent être transportés sur l'ensemble des manifestations : dérouleurs, cartes postales, affiches... Ceux-ci reprendront évidemment le visuel et le slogan imaginés.

Afin de valoriser ce partenariat entre la Ville et l'Athlète, une campagne d'affichage Decaux sera programmée au mois de juin au moment du triathlon de Deauville.